

Gouvernement du Québec

Décret 695-2022, 13 avril 2022

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière sous forme de prêt convertible d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à A3 Surfaces inc., afin de soutenir ses activités de commercialisation de sa technologie d'anodisation

ATTENDU QUE A3 Surfaces inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1), ayant son siège à Saguenay, œuvrant dans le domaine de l'industrie de produits en métal antimicrobiens;

ATTENDU QUE A3 Surfaces inc. réalise au Québec un projet visant la commercialisation de sa technologie d'anodisation;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi le Fonds du développement économique est notamment affecté l'administration et au versement de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi le gouvernement détermine notamment les autres sommes, engagées dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme de prêt convertible d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à A3 Surfaces inc., afin de soutenir ses activités de commercialisation de sa technologie d'anodisation, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme de prêt convertible d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à A3 Surfaces inc., afin de soutenir ses activités de commercialisation de sa technologie d'anodisation, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toute autre condition ou modalité usuelle pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à conclure tout contrat ou toute entente, à souscrire tout engagement et à poser tout geste nécessaire, utile ou souhaitable pour donner effet à ce qui précède;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toute dépense et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77151

Gouvernement du Québec

Décret 696-2022, 13 avril 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 69 217 552 \$ à la Société de développement de la Baie James sous forme de remboursement d'emprunts, à laquelle s'ajouteront les intérêts, y compris les frais d'émission et les frais de gestion du ou des emprunts à long terme, incluant tout refinancement requis, afin de compléter les travaux de la première phase du projet de réfection de la route Billy-Diamond

ATTENDU QUE le 10 juillet 2017, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont annoncé des investissements de près de 265 000 000 \$, dont 156 300 000 \$ provenant du gouvernement du Québec, pour effectuer des travaux de réfection de la route de la Baie-James;